CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBAROU
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Villebarou, dûment convoqué par courriel en date du seize septembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal de Villebarou sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire.

DECISIONS N° 2021-28 à 2021-31
DELIBERATIONS N° 2021-60 à 2021-75

Membres titulaires présents :
MASSON Philippe, BIGOT Thierry, BUCCELLI Laurence, CREUZET Mario, LE PALABE Katia, BARRÉ Philippe, RICTER Violette, VESIN Martine, MESRINE Christine, POIRRIER Dominique, PINTO DOS SANTOS Fatima, ARNOULT Jérôme, ÉPIAIS Christine, JEANNEAU Patricia, DUHAMEL Vincent, PAJOT Nadia, PIGNON Bruno, CARDET Marcel.

Conseiller absent excusé : BUREAU Marc,

Conseiller ayant donné pouvoir : BUREAU Marc à MASSON Philippe,

* * * * * * * * *

VESIN Martine été élue secrétaire de séance.

* * * * * * * * *

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

* * * * * * * * *

Ordre du Jour

1. Approbation du compte-rendu de séance du 5 juillet 2021 3

2. Information sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal (article L2122-22 du CGCT) en application de la délibération n°DL-2020-75 du 14 septembre 2020 3

2.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE 4

2.1.1. DE-2021-30 : Renouvellement d'un complément au logiciel métier pour les besoins du service Ressources Humaines/SEGILOG - BERGER LEVRAULT 4

2.2. BATIMENTS 4

2.2.1. DE-2021-28 : Maison des Jeunes/Réattribution de travaux après réfaction sur le lot 1 VRD – Espaces verts du marché de construction/RICHARD TP et CMS 4

2.2.2. DE-2021-29 : Salle des fêtes/Travaux d'élargissement du portail d'accès pour les secours /Albert RILLET et CMS 4

2.2.3. DE-2021-31 : Mairie/Nettoyage de surfaces et sols extérieurs environnants/AQUACLEAN 4

3. Délibérations du Conseil Municipal 4

3.1. DL-2021-61 : FINANCES – Forfaits communaux des écoles 2020-2021 6

3.2. DL-2021-62 : FISCALITÉ – Abattement sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2021 - TLPE 6

3.3. DL-2021-63 : FISCALITÉ – Limitation de l'exonération de deux ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation - TFPB 7

3.4. DL-2021-64 : FISCALITÉ – Fixation du taux de la taxe d'aménagement communale et exonérations facultatives 7

3.5. DL-2021-65 : URBANISME – Zone d'Aménagement Concerté du Parc des Mézières/Autorisation du Maire à signer l'avenant n°2 au traité de concession 8

3.6. DL-2021-66 : URBANISME – Zone d'Aménagement Concerté du Parc des Mézières/Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains et du Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères de la deuxième tranche de la ZAC 9

3.8. DL-2021-67 : URBANISME – Zone d'Aménagement Concerté du Parc des Mézières/Autorisation du Maire à signer la promesse de vente relative à la cession des terrains nécessaires à la réalisation de la Tranche 2 de la ZAC 10

3.9. DL-2021-68 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – Installation classée pour la protection de l'environnement – Avis du Conseil Municipal sur le projet de création d'un entrepôt de stockage et préparation de commandes sur le territoire de la commune de Blois/Christian DIOR Couture 12

3.10. DL-2021-69 : SPORTS - Activité 3 S - Sport Santé Seniors/Tarif 2021-2022 12

3.11. DL-2021-70 : MANIFESTATIONS – Festillésime 41/Tarif pour la représentation théâtrale « La Ben Compagnie » le dimanche 13 mars 2022 13

3.12. DL-2021-71 : PERSONNEL – Pôle Enfance-Jeunesse/Création de poste pour accroissement saisonnier d'activité 13

3.13. DL-2021-72 : PERSONNEL – Pôle Infrastructure et Patrimoine/Création d'un poste d'Adjoint Technique 13

3.14. DL-2021-73 : DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE – Modification du Conseil des Sages 14

3.15. DL-2021-74 : INTERCOMMUNALITÉ – Modification des statuts d'Agglopolys/Restitution de la compétence exercée à titre facultatif « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » à chacune des communes membres 14

3.16. DL-2021-75 : INTERCOMMUNALITE – Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs d'Agglopolys 15

4. Communauté d'Agglomération et instances intercommunales 17

4.1. AGGLOPOLYS 17

4.1.1 Conseil et commissions communautaires 17

4.1.2 Date du prochain Conseil Communautaire : lundi 11 octobre 2021 18

4.2. Rapports relatifs aux autres instances intercommunales 18

5. Rapports des compétences communales 18

5.1. BÂTIMENTS 18
5.1.1. Maison des Jeunes/Point sur l'achèvement des travaux de construction du nouveau bâtiment 18
5.1.2. Eglise/Programmation des travaux de sol et menuiserie 18
5.1.3. Réfection de toitures/Démarrage des travaux le 4 octobre 2021 18
5.1.4. Ancien club House du parc des Mézières/Début des travaux de réhabilitation le 29 novembre 2021 18
5.2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE-URBANISME-RÉSEAUX 18
5.2.1. ZAC des Mézières/Ilot Séniors 18
5.2.2. ZAC des Mézières/Informations relatives au lancement de la tranche 2 et commercialisation des lots 18
5.2.3. Rapport sur les travaux de renforcement électrique sur le poste « Villeflanzy »/SIDELC 18
5.2.4. Déclarations d'intention d'aliéner 18
5.3. VOIRIE 19
5.3.1. Chemin de Lavardin/Point sur les désordres du cheminement cyclo et piéton 19
5.3.2. Travaux de voirie réalisés depuis le début de l'année/Bilan 19
5.3.3. Travaux d'éclairage public en cours route de Châteaudun et rue Maurice Pasquier 19
5.4. COHÉSION SOCIALE – SOLIDARITÉ 19
5.4.1. Plan canicule Eté 2021/Bilan 19
5.4.2. Atelier SOS numérique prévu le mardi 14 septembre 2021/Annulé pour cause de défaut d'inscriptions 19
5.4.3. Repas des Aînés le jeudi 11 novembre 2021/Lancement des inscriptions 19
5.5. ENFANCE JEUNESSE – RESTAURATION 19
5.5.1. ALSH et Salle des Jeunes/Activités de l'été 2021/Bilan 19
5.5.2. Visite virtuelle de la Maison de l'Enfance et des écoles 20
5.5.3. EMS/Reprise des activités le 20 septembre 2021 20
5.5.4. Point sur la rentrée périscolaire 20
5.5.5. ALSH/Vacances de La Toussaint/Stage raquettes du 25 au 29 octobre 2021 20
5.5.6. Ouverture de la Maison des Jeunes 20
5.6. AFFAIRES SCOLAIRES 20
5.6.1. Rentrée scolaire 2021-2022/Effectifs et équipes enseignantes 20
5.6.2. Pot de rentrée des enseignants du vendredi 10 septembre 2021/Bilan 21
5.7. ANIMATION DU TERRITOIRE 21
5.7.1. Festival de Magie du 1er au 3 octobre 2021/Programme et point sur la billetterie 21
5.8. CULTURE 21
5.8.1. Forum des animations municipales et des associations du samedi 11 septembre 2021/Bilan 21
5.8.2. Bibliothèque/Retour sur les travaux de réaménagement des espaces réalisés au cours de l'été 21
5.8.3. Bibliothèque-Ludothèque/Horaires d'ouverture et accès soumis à l'obligation de pass sanitaire 21
5.8.4. Bibliothèque/Inauguration le samedi 2 octobre 2021 21
5.8.5. Balade contée du samedi 18 septembre 2021/Bilan 21
5.8.6. Concours local des jardins et potagers fleuris et lancement d'un concours de dessins pour les plus jeunes/Ouverts jusqu'au 31 octobre 2021 21
5.9. MARCHÉ 21
5.9.1. Marché d'automne et Troc'Plantes le samedi 16 octobre 2021 21
5.10. NATURE ET ENVIRONNEMENT 21
5.10.1. Embellissements d'espaces publics dans le cadre d'un partenariat avec l'AFPA 21
5.11. PATRIMOINE 22
5.11.1. Point sur les travaux de restauration de la statue La Vierge à l'Enfant 22

6. Informations diverses 22

* * * * * * * *

1. Approbation du compte-rendu de séance du 5 juillet 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 5 juillet 2021.

2. Information sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal (article L2122-22 du CGCT) en application de la délibération n°DL-2020-75 du 14 septembre 2020

2.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE **Rapporteur : M. Philippe MASSON**

2.1.1. DE-2021-30 : Renouvellement d'un complément au logiciel métier pour les besoins du service Ressources Humaines/SEGILOG - BERGER LEVRAULT

Contrat de services souscrit pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2024,

Pour la somme annuelle **72,12€ HT**

⇨ Prestataire : SEGILOG - BERGER LEVRAULT – 72400 La Ferté Bernard

2.2. BATIMENTS **Rapporteur : M. Thierry BIGOT**

2.2.1. DE-2021-28 : Maison des Jeunes/Réattribution de travaux après réfaction sur le lot 1 VRD – Espaces verts du marché de construction/RICHARD TP et CMS

- Reprise des travaux pour raccordement au réseau des Eaux Usées : 1 550€ HT,
- Travaux de terrassement et mise en place de terre végétale pour 400€ HT,

⇨ Prestataire : RICHARD TP – 41120 Candé/Beuvron, pour un montant de **1 950€ HT, 2 340€ TTC,**

- Reprise de la pose d'un portail et finition

⇨ Prestataire : CMS – 41120 Candé sur Beuvron, pour la somme de **1 200€ HT, soit 1440 € TTC**.

2.2.2. DE-2021-29 : Salle des fêtes/Travaux d'élargissement du portail d'accès pour les secours /Albert RILLET et CMS

- Tavaux de démolition et de maçonnerie nécessaires à l'édification d'un nouveau portail,

Pour la somme de **17 749€ HT, 20 974,80€ TTC**

⇨ Prestataire : Albert RILLET maçonnerie – 41700 Contres ;

- Fabrication et pose d'un nouveau portail thermolaqué, Pour la somme de **4 130€ HT, 4 956€ TTC** ;

⇨ Prestataire : CMS – 41120 Candé sur Beuvron ;

Soit au total **21 879€ HT** et **25 930,80€ TTC**.

2.2.3. DE-2021-31 : Mairie/Nettoyage de surfaces et sols extérieurs environnants/AQUACLEAN

- Esplanade et abords de la mairie, escaliers et rebords de fenêtres, voirie en enrobé pour une superficie d'environ 600m², =>**1 500€ HT, 1 800€ TTC**
- Espace monument aux Morts d'une surface d'environ 200m², => **500€ HT, 600€ TTC**
- Place de la Mairie en béton désactivé d'une superficie de 800m², …....=>**1 000€ HT, 1 200€ TTC**
- Surface en pavés autobloquants devant les commerces (10m²), ……..=> **250€ HT, 300€ TTC**

Soit la somme totale de **3 250€ HT, 3 900€ TTC**

Prestataire : AQUACLEAN – 18330 Nançay

3. Délibérations du Conseil Municipal

3.1. DL-2021-60 : FINANCES – Budget « Commune »/Décision modificative n°1

Rapporteur : Mme Christine MESRINE

FONCTIONNEMENT

Dépenses

DF/60611	Ajustement article - Eau et assainissement	5 000,00
DF/60628	Ajustement article - Achat tests antigéniques personnel communal /Covid19	1 000,00
DF/615231	Ajustement article - Entretien et réparations voiries	15 000,00
DF/6161	Ajustement article-Assurance construction-dommages ouvrage Maison des Jeunes	1 000,00
DF/022	Dépenses imprévues	-370,00
	TOTAL	**21 630,00**

Recettes

RF/6419	Ajustement article - Remboursement indemnités journalières	6 000,00
RF/74834	Ajustement article - Etat-Compensation au titre des exonérations taxes foncières	406 564,00
RF/73111	Ajustement article - Contributions directes - Taxes foncières et habitation	-406 564,00
R/F 74758	Ajustement article - Subvent° Pays des Châteaux Festival de la magie 6e édition	1 000,00
R/F 74121	Ajustement article - Dotation de solidarité rurale	995,00
R/F 74718	Ajustement article-Remboursemt frais/élections départementales et régionales 21	1 135,00

R/F 73211	Ajustement article - Impact attribution compensation/transfert compétences EPU	12 500,00
	TOTAL	**21 630,00**

Total des crédits dépenses Fonctionnement		Total des recettes Fonctionnement	
Total budget primitif 2021	4 814 806,36	Total budget primitif 2021	4 814 806,36
Décision modificative n°1	21 630,00	Décision modificative n°1	21 630,00
TOTAL Budget Primitif + DM1	**4 836 436,36**	**TOTAL Budget Primitif + DM1**	**4 836 436,36**

INVESTISSEMENT

Dépenses

D/I 2128/418	Ajustement opération - Travaux complémentaires aménagement public 2021	1 600,00
D/I 2313/388	Ajustement opération - Charpente couverture Grange aux Dîmes	-24 860,00
D/I 21318/337	Ajustement opération - Travaux toiture Maison des progrès	12 150,00
D/I 2132/392	Ajustement article - Travaux toiture Cabinet médical	12 710,00
D/I 2151/371	Ajustement opération-Trav complémentaires création parking+clous cœur bourg	3 240,00
D/I 2152/418	Ajustement opération - Signalisation panneaux stationnement interdit PM	445,00
D/I 2184/317	Ajustement opération - Armoire réfrigérée restaurant scolaire	860,00
D/I 2184/315	Ajustement opération - Plaque extérieure permanence CIAS	210,00
D/I 2313/398	Ajustement opération - Avenant n°2 lot n°12 électricité Maison des Jeunes	1 280,00
D/I 2313/398	Ajustement opération - Réalisation accès PMR Maison des Jeunes	4 975,00
D/I 2315/415	Ajustement opération - Travaux complémentaires Rue de l'Ormeraye	1 260,00
D/I 2151/417	Ajustement opération - Cœur de bourg tranche 2	-380 000,00
D/I 2313/417	Ajustement opération- Cœur de bourg tranche 2	380 000,00
D/I 020	Dépenses imprévues	930,00
Op. d'ordre		
D/I 2313/398	Régularisation Frais d'études Maison des Jeunes	19 014,00
D/I 2151/371	Régularisation Frais d'études Cœur de Bourg Tranche 1	50 658,00
D/I 2312/396	Régularisation Frais d'études Square des Perrières	10 308,00
D/I 2312/402	Régularisation Frais d'études Sente Picardeau	1 106,00
D/I 2312/407	Régularisation Frais d'études Chemin de Lavardin	3 111,00
D/I 2111/271	Régularisation Frais d'études Zac des Mezières	19 890,00
D/I 2313/388	Régularisation Frais d'études La Grange aux dîmes	8 220,00
D/I 2128/411	Régularisation Frais d'études Terrain Pétanque	294,00
D/I 21534/419	Régularisation Frais d'études Eclairage public	13 546,00
	TOTAL	**140 947,00**

Recettes

R/I 1323/418	Subvention départementale d'aménagement durable chemin piéton	14 800,00
Op. d'ordre		
RI/2031/357	Régularisation Frais d'études Maison des Jeunes	12 894,00
RI/2031/398	Régularisation Frais d'études Maison des Jeunes	6 120,00
RI/2031/371	Régularisation Frais d'études Cœur de Bourg Tranche 1	49 794,00
RI/2033/371	Régularisation Frais d'annonce Cœur de Bourg Tranche 1	864,00
RI/2031/396	Régularisation Frais d'études Square des Perrières	9 444,00
RI/2033/396	Régularisation Frais d'annonce Square des Perrières	864,00
RI/2031/271	Régularisation Frais d'études Zac des Mezières	19 890,00
RI/2031/388	Régularisation Frais d'études La Grange aux dîmes	8 220,00
RI/2031/402	Régularisation Frais d'études Sente Picardeau	1 106,00
RI/2031/407	Régularisation Frais d'études Chemin de Lavardin	3 111,00
RI/2031/411	Régularisation Frais d'études Terrain Pétanque	294,00
RI/2031/414	Régularisation Frais d'études Eclairage public	13 546,00
	TOTAL	**140 947,00**

Total des crédits dépenses Investissement		Total des recettes Investissement	
Total budget primitif 2021	2 557 170,15	Total budget primitif 2021	2 557 170,15
Décision modificative n°1	140 947,00	Décision modificative n°1	140 947,00
TOTAL Budget Primitif + DM1	**2 698 117,15**	**TOTAL Budget Primitif + DM1**	**2 698 117,15**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'approuver la décision modificative budget « Commune » n° 1.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – *Reçue en préfecture le 23 septembre 2021*

3.2. DL-2021-61 : FINANCES – Forfaits communaux des écoles 2020-2021

Rapporteur : Mme Christine MESRINE

Vu les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Education,
Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,
Il est rappelé que la commune de résidence n'est pas tenue de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des écoles situées en dehors de son territoire dès lors que la capacité d'accueil de ses écoles permet la scolarisation des enfants résidant sur son territoire. Toutefois, si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation d'enfants en dehors de sa commune, la contribution financière aux frais de scolarité doit alors obligatoirement être versée à la commune d'accueil.
La contribution de la commune de résidence aux frais de scolarisation d'enfants résidant sur son territoire revêt en revanche un caractère obligatoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :
- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- A des raisons médicales.

Il convient donc d'établir le montant de la contribution de la commune pour l'année scolaire 2020-2021 dans le respect des modalités de calcul stipulées à l'article précité.
Sur proposition de la commission Finances réunie en date du 9 septembre 2021,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- De fixer les forfaits communaux pour l'année 2020-2021 :
  - ⇨ **à 291 €** par élève pour l'école élémentaire,
  - ⇨ **à 1 484 €** par élève pour l'école maternelle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la mise en œuvre de cette délibération.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – *Reçue en préfecture le 23 septembre 2021*

3.3. DL-2021-62 : FISCALITÉ – Abattement sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2021 - TLPE

Rapporteur : M. Philippe MASSON

En considération des dispositions prises par l'Etat en 2020 en soutien aux acteurs publics et privés pour faire face à la crise sanitaire liée à la Covid-19 et des restrictions sanitaires imposées dès ce début d'année 2021 de nature à impacter de nouveau l'activité économique du territoire, le conseil municipal réuni en date du 25 mai dernier a souhaité se prononcer en faveur d'un nouvel abattement sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure exigible pour 2021, de la même manière qu'il l'avait fait pour l'exercice 2020.
Cette délibération n°2021-43 du 25 mai 202 ayant été adoptée avant la promulgation de la loi de finances rectificative 2021 autorisant cette disposition exceptionnelle, la commune a été invitée à soumettre de nouveau cette décision au vote de l'assemblée afin d'en sécuriser la portée.
Vu l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 ayant donné la possibilité aux communes qui ont instauré la TLPE d'appliquer un abattement compris entre 10 et 100% du montant dû au titre de 2020, et l'article 22 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 reconduisant cette disposition au titre de l'année 2021,
Vu la délibération du conseil municipal n°2014-130 du 22 septembre 2014 décidant des modalités de mise en œuvre sur la commune de cette taxation facultative qu'est la TLPE,
Soucieux de préserver la diversité de son tissu économique qui a pu être fragilisé par la crise sanitaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- Rapporte la délibération n°2021-43 adoptée par l'assemblée en date du 25 mai 2021 ;
- Décide qu'il sera appliqué un abattement de 30% sur le montant de la TLPE dû par chaque redevable du territoire communal au titre de l'année 2021.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – *Reçue en préfecture le 23 septembre 2021*

3.4. DL-2021-63 : FISCALITÉ – Limitation de l'exonération de deux ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation - TFPB

Rapporteur : Mme Laurence BUCCELLI

Rappelant qu'au titre de l'article 1383 du code général des impôts, la commune avait jusqu'alors la faculté de décider de supprimer en totalité l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en vigueur pour les constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction et conversions de bâtiments ruraux en logements, pour ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation et durant les deux années suivant celle de leur achèvement. Or depuis la loi de finances 2020, les communes ne peuvent que limiter le pourcentage de l'exonération par délibération prise avant le 1er octobre 2021. A défaut de délibération prise d'ici cette échéance, l'exonération de TFPB est totale pour deux ans et la commune ne perçoit alors aucune recette fiscale.
Vu l'article 1383 du code général des impôts donnant la possibilité pour la commune, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, de limiter l'exonération de TFPB prévue au 1er alinéa du I. de l'article précité à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. Il est précisé qu'il est toutefois possible de limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction, et conversions de bâtiment à usage agricole, à 50 % de la base imposable et en ce qui concerne tous les immeubles d'habitation ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – *Reçue en préfecture le 23 septembre 2021*

3.5. DL-2021-64 : FISCALITÉ – Fixation du taux de la taxe d'aménagement communale et exonérations facultatives

Rapporteur : Mme Laurence BUCCELLI

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants permettant à la commune de percevoir la taxe d'aménagement destinée principalement au financement d'équipements publics sur son territoire (réseaux, voiries).
En vertu de l'article L.331-14, la délibération est valable pour une période d'un an ; elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre pour une application à compter du 1er janvier de l'année suivante.
Considérant la taxe d'aménagement instaurée sur le territoire de la commune de Villebarou par délibération n°DL-2011-116 du 7 novembre 2011 décidant également de ne faire application d'aucune exonération telle que proposée à l'article L.331-9 Code de l'Urbanisme en regard de certaines catégories de construction ou aménagement, position reconduite par la suite à l'occasion des délibérations suivantes n°DL-2014-147 du 20 octobre 2014 et n°DL-2015-108 du 19 octobre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- Décide l'application des taux de taxe d'aménagement suivants :
  - 5 % pour les zones artisanales, industrielles et commerciales ;
  - 4 % pour le reste de la commune ;
- Maintient sa décision de n'appliquer aucune exonération facultative prévue à l'article L. 331-9 précité.

Le Conseil Municipal prend acte que cette délibération devra être notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elles ont été adoptées.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – *Reçue en préfecture le 23 septembre 2021*

3.6. DL-2021-65 : URBANISME – Zone d'Aménagement Concerté du Parc des Mézières/Autorisation du Maire à signer l'avenant n°2 au traité de concession

Rapporteur : Mme Laurence BUCCELLI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération n° DL-9/31 du 27 avril 2009 par laquelle le Conseil Municipal a prononcé la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc des Mézières,
Vu la délibération n° DL-2011-51 du 30 mai 2011 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc des Mézières,
Vu la délibération n° DL-2013-85 du 16 septembre 2013 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC du Parc des Mézières,
Vu la délibération n° DL-2017-1 du 18 janvier 2017 par laquelle le Conseil Municipal a confirmé la nécessité de procéder à l'ajustement du projet de ZAC par le biais d'une procédure de modification,
Vu la délibération n° DL-2017-96 du 11 septembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a désigné la société Nexity Foncier Conseil en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la Zone d'Aménagement Concerté du Parc des Mézières,
Vu la délibération n° DL-2019-11 du 4 mars 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification n° 2 du dossier de création de la ZAC du Parc des Mézières,
Vu les délibérations n° DL-2019-12 et n° DL-2019-13 du 4 mars 2019 par lesquelles le Conseil Municipal a approuvé la modification du programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC du Parc des Mézières ainsi que la modification du dossier de réalisation de la ZAC,
Vu la délibération n° DL-2019-14 du 4 mars 2019 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 1 au traité de concession relatif à la ZAC du Parc des Mézières,
Vu le traité de concession relatif à la ZAC du Parc des Mézières, signé le 14 novembre 2017,
Vu l'avenant n° 1 au traité de concession, signé le 8 mars 2019,
Vu le projet d'avenant n° 2 au traité de concession,
Il est rappelé que, conformément aux dispositions contenues dans le traité de concession relatif à la ZAC du Parc des Mézières, notamment celles des articles 1er et 27, un premier avenant a été validé en mars 2019 afin d'intégrer aux documents contractuels les éléments issus de la modification du dossier de réalisation de la ZAC.
La première tranche de la ZAC est en cours d'achèvement. Afin d'anticiper sur le lancement de la tranche suivante, la Commune et l'aménageur ont repris les études permettant d'ajuster les éléments techniques, qualitatifs et financiers de la deuxième tranche.
Il est précisé que, lors de la formalisation de l'avenant n° 1 au traité de concession, la Commune et l'aménageur ont notamment convenu de réexaminer le bilan de la tranche à engager au regard du bilan inscrit aux modalités prévisionnelles de financement.
Les études et réflexions menées dans le cadre du lancement de la tranche 2 ont abouti aux évolutions suivantes :

- Le programme de la tranche a été diminué à 30 terrains à bâtir, au lieu des 34 prévus initialement. Cette légère évolution permet de proposer un plan de composition plus adapté au tissu urbanisé existant à proximité immédiate (lotissement Adrien Thibault), tout en restant conforme au programme global des constructions inscrit au dossier de création et au dossier de réalisation de la ZAC ;
- L'actualisation de la grille de prix pour les terrains de la tranche 2 entraine une augmentation du chiffre d'affaires prévisionnel, permettant d'envisager un réajustement des participations financières à l'effort d'équipement de la collectivité concédante, conforme aux engagements contractuels initiaux ;
- La diminution du coût des fouilles archéologiques prescrites en tranche 2 permet d'envisager une revalorisation du poste foncier au profit de la Commune concédante ;
- La prise en charge de la totalité de la coulée verte dès la tranche 2, l'enfouissement de la ligne HTA et l'évolution des prescriptions émises par la Direction du Cycle de l'Eau sur le réseau de gestion des eaux pluviales, entrainent une augmentation du poste travaux, qui ne remet pas en cause l'économie générale de l'opération en raison des économies réalisées par ailleurs.

En conséquence, il convient désormais de procéder à l'actualisation du traité de concession par le biais d'un avenant n° 2 afin d'intégrer ces évolutions. Il est précisé que les évolutions de nature financière sont traduites dans un bilan de tranche et d'opération actualisé, annexé au projet d'avenant n° 2.
L'avenant n° 2 a ainsi pour objet d'introduire au traité de concession :

- L'ajustement des modalités d'acquisition du foncier communal correspondant à la tranche 2 de la ZAC, considérant l'intégration en totalité de la coulée verte dans cette dernière (article 10) ;
- L'actualisation du coût des fouilles archéologiques et du poste travaux de l'opération (article 14) ;

- L'actualisation du montant forfaitaire de la participation financière due par l'aménageur à la Commune concédante au titre de la tranche 2 considérant, d'une part, l'évolution du nombre de terrains programmés dans ladite tranche et, d'autre part, l'application du montant forfaitaire prévu initialement dans le traité de concession, à savoir 1 000€ par logement.

Ces évolutions sont conformes aux échanges menés avec l'aménageur lors des séances de Comité de Pilotage.
Compte tenu de l'exposé qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 2 au traité de concession.
Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- Approuve l'avenant n° 2 au traité de concession de la ZAC du Parc des Mézières, annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au traité de concession relatif à la ZAC du Parc des Mézières ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – *Reçue en préfecture le 23 septembre 2021*

3.7. DL-2021-66 : URBANISME – Zone d'Aménagement Concerté du Parc des Mézières/Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains et du Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères de la deuxième tranche de la ZAC

Rapporteur : Mme Laurence BUCCELLI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.311-6,
Vu la délibération n° DL-9/31 du 27 avril 2009 par laquelle le Conseil Municipal a prononcé la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc des Mézières,
Vu la délibération n° DL-2011-51 du 30 mai 2011 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc des Mézières,
Vu la délibération n° DL-2013-85 du 16 septembre 2013 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC du Parc des Mézières,
Vu la délibération n° DL-2017-1 du 18 janvier 2017 par laquelle le Conseil Municipal a confirmé la nécessité de procéder à l'ajustement du projet de ZAC par le biais d'une procédure de modification,
Vu la délibération n° DL-2017-96 du 11 septembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a désigné la société Nexity Foncier Conseil en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la Zone d'Aménagement Concerté du Parc des Mézières,
Vu la délibération n° DL-2019-11 du 4 mars 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification n° 2 du dossier de création de la ZAC du Parc des Mézières,
Vu les délibérations n° DL-2019-12 et n° DL-2019-13 du 4 mars 2019 par lesquelles le Conseil Municipal a approuvé la modification du programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC du Parc des Mézières ainsi que la modification du dossier de réalisation de la ZAC,
Vu la délibération n° DL-2019-15 du 4 mars 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrain et son annexe, le Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères, portant sur la Tranche 1 de la ZAC du Parc des Mézières,
Vu le projet de Cahier des Charges de Cession de Terrains et son annexe, le Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères, portant sur la tranche 2 de la ZAC du Parc des Mézières, annexés à la présente délibération,
Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme, le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) définit les droits et devoirs des acquéreurs, de l'aménageur et de la collectivité dans le cadre de la vente des terrains à commercialiser au sein du périmètre de la ZAC. Il indique notamment le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.
Le CCCT est accompagné d'une annexe : le « Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères » (CPAP) qui précise les règles particulières à la construction et à l'aménagement des parcelles privées, et fixe les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone.
Ces deux documents seront annexés à chaque acte de vente ; les règles et prescriptions qu'ils fixent s'imposeront ainsi à l'ensemble des acquéreurs, constructeurs et opérateurs au sein de la ZAC.

La validation du CCCT et du CPAP relève normalement de la compétence propre du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.311-6 précité. Cependant, Monsieur le Maire rappelle qu'il a souhaité, dès la première tranche de la ZAC, soumettre ces documents à l'approbation du Conseil Municipal afin d'assurer le même niveau d'information pour l'ensemble des conseillers et assurer l'opposabilité de ces documents, notamment le CPAP, à l'ensemble des administrés. Il est également rappelé que ces documents peuvent faire l'objet d'une actualisation à chaque nouvelle tranche de travaux et soumis ainsi à la validation du Conseil Municipal chaque fois que nécessaire.
Par délibération du 4 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrains et le Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères de la tranche 1 de la ZAC.
Compte tenu de la reprise des études relatives au lancement opérationnel de la deuxième tranche de la ZAC, le CCCT et le CPAP de la tranche 2 sont soumis ce jour à l'approbation de l'organe délibérant.
Il est précisé que les documents relatifs à la tranche 2 sont ajustés comme suit :

- Introduction, dans le CCCT de la règle de prise en charge des rendez-vous des pétitionnaires avec l'architecte-conseil de la ZAC et des visas des dossiers de permis de construire (article 17).
- Introduction, en annexe 4 du CCCT, de la grille de surface de plancher autorisée par lot dans la tranche 2. Il est en effet rappelé à ce sujet que le dossier de ZAC autorise la création de 20 000 m² de surface de plancher au global ; il convient donc de veiller à une bonne répartition des surfaces autorisées par tranche. À titre de précision, la SDP autorisée sur la globalité de la tranche 1 était de 7 215 m² et celle autorisée sur la globalité de la tranche 2 s'élève à 5 660 m².
- Ajustement, dans le CPAP, du plan réglementaire compte tenu de la diminution du programme à 30 terrains à bâtir.
- Adaptation, dans le CPAP, de certaines règles d'aspect des constructions ou de traitement extérieur au regard de la nouvelle configuration du plan et du retour d'expérience de la première tranche (élargissement de certaines places de midi pour faciliter les manœuvres, création d'accès direct piétons par des portillons pour l'ensemble des lots, ajustement des règles de hauteur pour réduire les co-visibilités par rapport aux petits lots, encadrement des couleurs autorisées pour les revêtements de sols extérieurs, adaptation de la règle d'accessibilité aux toits terrasses, traitement des clôtures…).

Enfin, il est proposé que, pour assurer notamment l'opposabilité du Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères de la ZAC (tranche 2), ce dernier soit annexé au PLU par voie d'arrêté afin qu'il puisse venir compléter, en tant que de besoin, le règlement applicable à la zone AUc. La compétence PLU relevant désormais d'Agglopolys, le Président de la Communauté d'Agglomération sera sollicité en ce sens.
Compte tenu de l'exposé qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) ainsi que le Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères (CPAP) portant sur la Tranche 2 de la ZAC du Parc des Mézières, et de l'autoriser à solliciter le Président d'Agglopolys afin que soit annexé ledit CPAP au PLU par voie d'arrêté.
Il propose également que le contenu du CPAP tranche 2 soit consultable sur le site internet communal ainsi qu'en mairie, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels.
Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le Cahier des Charges de Cession de Terrain et son annexe, le Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères, portant sur la Tranche 2 de la ZAC du Parc des Mézières, annexés à la présente délibération ;
- Valide la mise à disposition du public du contenu du Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères, portant sur la tranche 2 de la ZAC, sur le site internet de la Commune et en mairie ;
- Autorise le Maire à solliciter le Président de la Communauté d'Agglomération Agglopolys afin que soit annexé au PLU par voie d'arrêté le Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères de la ZAC du Parc des Mézières (Tranche 2) ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – *Reçue en préfecture le 23 septembre 2021*

3.8. DL-2021-67 : URBANISME – Zone d'Aménagement Concerté du Parc des Mézières/Autorisation du Maire à signer la promesse de vente relative à la cession des terrains nécessaires à la réalisation de la Tranche 2 de la ZAC

Rapporteur : Mme Laurence BUCCELLI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération n° DL-9/31 du 27 avril 2009 par laquelle le Conseil Municipal a prononcé la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc des Mézières,
Vu la délibération n° DL-2011-51 du 30 mai 2011 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc des Mézières,
Vu la délibération n° DL-2013-85 du 16 septembre 2013 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC du Parc des Mézières,
Vu la délibération n° DL-2017-1 du 18 janvier 2017 par laquelle le Conseil Municipal a confirmé la nécessité de procéder à l'ajustement du projet de ZAC par le biais d'une procédure de modification,
Vu la délibération n° DL-2017-96 du 11 septembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a désigné la société Nexity Foncier Conseil en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la Zone d'Aménagement Concerté du Parc des Mézières,
Vu la délibération n° DL-2019-11 du 4 mars 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification n° 2 du dossier de création de la ZAC du Parc des Mézières,
Vu les délibérations n° DL-2019-12 et n° DL-2019-13 du 4 mars 2019 par lesquelles le Conseil Municipal a approuvé la modification du programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC du Parc des Mézières ainsi que la modification du dossier de réalisation de la ZAC,
Vu la délibération n° DL-2019-16 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la promesse de vente et, par extension, l'acte authentique correspondant à la cession des terrains communaux nécessaires à la réalisation de la première tranche de la ZAC du Parc des Mézières,
Vu le traité de concession relatif à la ZAC du Parc des Mézières, signé le 14 novembre 2017, et ses avenants n° 1 et n° 2, respectivement validés le 4 mars 2019 et le 20 septembre 2021 par le Conseil Municipal,
Vu l'avis des Domaines daté du 5 avril 2013 portant sur l'intégralité du périmètre de la ZAC du Parc des Mézières,
Vu la saisine valant demande d'actualisation de l'estimation globale, formulée par la mairie auprès du Service des Domaines le 17 septembre 2021,
Vu le projet de promesse de vente relative à la cession des terrains nécessaires à la réalisation de la deuxième tranche de la ZAC du Parc des Mézières,
Il est rappelé que, lors de la signature du traité de concession en novembre 2017 avec la société Nexity Foncier Conseil, la Commune de Villebarou était propriétaire de l'ensemble des terrains situés dans le périmètre de la ZAC du Parc des Mézières, soit près de 92 000 m² au total.
Dans le cadre du lancement de la première tranche de l'opération, le Maire a été autorisé par le Conseil Municipal, en mars 2019, à céder à l'aménageur les terrains nécessaires à la réalisation de celle-ci et à signer la promesse de vente correspondante, conformément aux modalités inscrites au traité de concession.
Il est en effet rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 10 du traité précité, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'opération seront achetées par l'aménageur au fur et à mesure du lancement opérationnel de chaque tranche.
La première tranche de la ZAC étant en cours d'achèvement, la Commune et l'aménageur ont repris les études afin de fixer les modalités de lancement de la deuxième tranche. Par conséquent, il convient désormais d'envisager la cession par la Commune à l'aménageur du foncier correspondant.
Considérant que :

- La cession porte sur le foncier nécessaire à la réalisation de la deuxième tranche opérationnelle de la ZAC du Parc des Mézières ;
- Les éléments constitutifs de cette cession sont les suivants :
    - Terrains concernés : Section AT - Parcelles n° 1p, 2p, 3p, 26 et 249 ;
    - Superficie totale : 29 928 m² ;
    - Classement au PLU : zones AUc et UB ;
    - Prix d'acquisition : 283 950,70 € hors taxes, soit 340 740,84 € toutes taxes comprises.
    - Valeur d'acquisition : 9,48€/m² hors taxes. Cette valeur est conforme à l'estimation globale réalisée par le Service des Domaines (avis du 5/4/2013), portant sur la totalité du périmètre de la ZAC. Il est précisé que la Commune a saisi le Service des Domaines, le 17 septembre 2021, d'une demande d'actualisation de cette estimation, notamment afin de prendre en compte la cession réalisée dans le cadre de la première tranche.
- La cession de ce foncier par la Commune à l'aménageur de la ZAC du Parc des Mézières s'inscrit dans le respect des conditions de réalisation de l'opération prévues au traité de concession signé le 14 novembre 2017, d'une part, ainsi qu'aux dossiers de création et de réalisation dont les modifications ont été approuvées par le Conseil Municipal du 4 mars 2019, d'autre part. Cette cession permet ainsi la réalisation des

aménagements et du programme prévisionnel de logements prévu sur la deuxième tranche de l'opération, à savoir 30 terrains à bâtir libres de constructeurs de tailles diverses (de 380 à 900 m² environ).

Il est précisé que la cession des terrains nécessaires à la réalisation de la dernière tranche de la ZAC (tranche 3) fera l'objet d'une promesse de vente soumise le moment venu à l'approbation du Conseil Municipal.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession à l'aménageur du foncier communal nécessaire à la réalisation de la tranche 2 de la ZAC du Parc des Mézières, tel que retranscrit au périmètre annexé à la présente délibération *(plan annexé à la PUV)*, et d'autoriser le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondants.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la cession à la Société Nexity Foncier Conseil du foncier communal compris dans le périmètre de la ZAC du Parc des Mézières et nécessaire à la réalisation de la deuxième tranche de ladite ZAC, représentant une superficie totale de 29 928 m² au prix de 283 950,70 € hors taxes ;
- Indique que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et, par extension, l'acte authentique correspondant à cette cession ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – *Reçue en préfecture le 23 septembre 2021*

3.9. DL-2021-68 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – Installation classée pour la protection de l'environnement – Avis du Conseil Municipal sur le projet de création d'un entrepôt de stockage et préparation de commandes sur le territoire de la commune de Blois/Christian DIOR Couture

Rapporteur : Mme Laurence BUCCELLI

Considérant le dossier de demande d'enregistrement en vue d'exploiter un entrepôt couvert de stockage de matières, produits ou substances combustibles à Blois, déposé en Préfecture du Loir-et-Cher par la société Christian DIOR dont l'activité relève des installations classées pour la protection de l'environnement,

Considérant d'une part qu'en application des dispositions de l'article R.512-46-13 du Code de l'Environnement une consultation publique a été organisée pendant la période du 23 août au 20 septembre 2021,

Considérant d'autre part le courrier en date du 23 juin dernier de Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher sollicitant conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil Municipal de Villebarou sur ce projet puisque la commune fait partie du rayon concerné par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source,

Au vu du dossier présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre sur cette demande relative à l'enregistrement du projet de création d'un entrepôt de stockage et préparation de commande sur le territoire de Blois déposé par la société DIOR Couture, un avis défavorable en raison des observations annexées à la présente délibération.
- Charge Monsieur le Maire de faire part de cet avis à Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – *Reçue en préfecture le 23 septembre 2021*

Pour des motifs d'exposition aux risques et donc de sécurité des habitants, de surcharge du trafic routier dans les rues de la commune mais aussi d'augmentation de la pollution que ne manquera pas d'occasionner l'installation d'un site classé pour la protection de l'environnent aux portes de Villebarou, Monsieur Philippe MASSON, Maire invite le Conseil Municipal à émettre un avis défavorable, avis suivi par l'ensemble du Conseil Municipal.

3.10. DL-2021-69 : SPORTS - Activité 3 S - Sport Santé Seniors/Tarif 2021-2022

Rapporteur : M. Philippe BARRÉ

Dans le cadre de l'activité 3 S – Sport Santé Seniors, le pôle Sport propose une fois par semaine un atelier sportif adapté aux personnes de plus de 60 ans, qui a généralement lieu le mardi de 10 h à 11 h (sauf mois d'août).

La participation à cet atelier étant soumise à adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- De maintenir à **48,71 €** le tarif d'adhésion pour l'atelier 3 S valable pour la période du 14 septembre 2021, date de reprise de l'activité, au 31 juillet 2022.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – *Reçue en préfecture le 23 septembre 2021*

3.11. DL-2021-70 : MANIFESTATIONS – Festillésime 41/Tarif pour la représentation théâtrale « La Ben Compagnie » le dimanche 13 mars 2022

Rapporteur : Mme Christine EPIAIS

Par délibération n°2020-103 du 7 décembre 2020 le conseil municipal avait fixé le tarif de la représentation théâtrale de la Ben Compagnie « Fables de Jean de la Fontaine » programmée dans le cadre de Festillésime 41 au dimanche 14 mars 2021.
Considérant que ce spectacle a dû être reporté compte-tenu des restrictions sanitaires du moment,
Le Conseil Municipal est de nouveau invité à se prononcer sur les tarifs d'entrée en fonction de la nouvelle date de programmation du dimanche 13 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- Fixe le tarif d'entrée à :
  * 6 euros,
  * Gratuit pour les moins de 13 ans ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – *Reçue en préfecture le 23 septembre 2021*

3.12. DL-2021-71 : PERSONNEL – Pôle Enfance-Jeunesse/Création de poste pour accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : M. Philippe MASSON

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 I. 2° autorisant le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité°,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Considérant l'activité croissante sur le temps périscolaire constatée en cette période de rentrée et afin de répondre aux nécessités de service du pôle Enfance-Jeunesse,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'approuver le recrutement dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités d'un agent non titulaire de droit public à temps non-complet (10/35ème), pour la période du 21 septembre au 15 octobre 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – *Reçue en préfecture le 23 septembre 2021*

3.13. DL-2021-72 : PERSONNEL – Pôle Infrastructure et Patrimoine/Création d'un poste d'Adjoint Technique

Rapporteur : M. Philippe MASSON

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'activité croissante aux espaces verts,
Vu la nécessité de répondre aux besoins de la collectivité afin d'améliorer la qualité du service,
Considérant qu'à défaut d'être occupé par un fonctionnaire, l'emploi pourra l'être par un contractuel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- De créer un poste d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet (35/35ème) à compter du 1er octobre 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document liant les différents partenaires sur cette action.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – *Reçue en préfecture le 23 septembre 2021*

3.14. DL-2021-73 : DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE – Modification du Conseil des Sages

Rapporteur : M. Philippe MASSON

Vu la délibération n° DL-2020-106 du 7 décembre 2020 établissant la composition du nouveau Conseil des Sages et désignant M. MASSON Philippe, titulaire, et Mme RICTER Violette, en qualité de suppléante, pour représenter la commune au collège Elus de la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages,
Considérant les démissions de M. SCHIMEK Charles transmise fin janvier dernier et de Mme RICTER Violette par courrier daté du 1er septembre dernier,
Il convient en conséquence de modifier la composition du Conseil des Sages.
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :
- Que le Conseil des Sages se compose désormais des membres suivants :

Conseil des Sages		
MASSON Philippe, Maire *	BAMBA Seikou Cheik	HAMON Gisèle
JEANNEAU Patricia, Conseillère municipale	BAUMEYER Jacques	LEGOFF Bernard
	BONNAUDET Jacques	

* M. MASSON Philippe en assurant la présidence.

- Que Mme JEANNEAU Patricia vient remplacer Mme RICTER Violette au poste de suppléante au collège Elus de la FVCS.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – *Reçue en préfecture le 23 septembre 2021*

3.15. DL-2021-74 : INTERCOMMUNALITÉ – Modification des statuts d'Agglopolys/Restitution de la compétence exercée à titre facultatif « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » à chacune des communes membres

Rapporteur : M. Philippe MASSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 sur les compétences des communautés d'agglomération, son article L. 5211-17, et son article L. 5211-17-1,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, promulguée le 13 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment, son article 27-2, donnant compétence aux EPCI, en cas d'inadaptation de l'offre privée, de définir des obligations de service public destinées à assurer la présence effective de certains services sur leur territoire,
Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la délibération n° 2019-261 du 5 décembre 2019 du conseil communautaire d'Agglopolys portant prise de compétence « création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes »,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2020 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys,
Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération de Blois et en particulier l'article 5 relatif aux compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par Agglopolys,
Vu la délibération n° A-D2021-128 du 8 juillet 2021 portant modification des statuts d'Agglopolys en vue de la restitution de la compétence exercée à titre facultatif « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » à chacune des communes membres,
Vu le projet de statuts modifiés joints en annexe de la présente délibération,
Par délibération n° 2019 – 261 du 5 décembre 2019, la communauté d'agglomération de Blois, Agglopolys, a approuvé la prise de la compétence « création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes en application, de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, promulguée le 13 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Par la suite, le transfert de cette compétence a été approuvé par les délibérations des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité requise par l'article L. 5211-17 du CGCT; et a donné lieu à un arrêté du Préfet du 26 mars 2020, portant modification de l'article 5 des statuts d'Agglopolys, avec prise de compétence au 1er juin 2020.
Suite à ce transfert de compétence précité, des débats ont été engagés au sein de la communauté d'agglomération pour définir le dispositif qui serait déployé sur le territoire (Espace France Services (EFS)

Mobile, permanences itinérantes dans les mairies, EFS fixes, …).
Aucun schéma ne recueillant de consensus, l'exécutif et le bureau communautaires ont pris la décision de ne pas engager la communauté d'agglomération dans le dispositif, et de restituer la compétence aux communes membres. Des communes intéressées, comme Vineuil et Veuzain-sur-Loire, se sont d'ores et déjà positionnées auprès des services de l'État pour accueillir un Espace France services. Un bilan d'une année d'expérience sera dressé par ces communes, en lien avec Agglopolys, afin d'évaluer la pertinence d'ouvrir des EFS sur d'autres parties du territoire de la communauté d'agglomération.
Sur le plan procédural, l'article L.5211-17-1 du CGCT, prévoit que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.
En l'état actuel des compétences statutaires, la compétence afférente aux maisons de services au public est bien exercée à titre facultatif par Agglopolys puisque son transfert initial à Agglopolys n'était pas prévu par la loi ou par la décision institutive. Elle peut en conséquence, à tout moment, être restituée à chacune de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-1 du CGCT.
S'agissant de la procédure à observer aux termes de l'article L.5211-17-1 du CGCT :

- Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.
- Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.
- La restitution de compétences est prononcée par arrêté du représentant de l'État dans le département.
- Il est rappelé que les conditions de majorité requises correspondent aux règles de majorité exigées lors de la création de l'établissement c'est-à-dire ; soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ; soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population (cf article L. 5211-5 du CGCT).

Après cet exposé,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la restitution, à chacune des communes membres d'Agglopolys, de la compétence suivante : *« création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,*
- Approuver en conséquence la modification des statuts de la communauté d'agglomération, conformément au projet de statuts joints en annexe de la présente délibération, supprimant ladite compétence,
- Dire que cette délibération municipale sera notifiée à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, afin qu'il arrête au terme de cette consultation, les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois,
- Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice :	19		Pour :	16
Nombre de conseillers présents :	18	VOTE	Contre :	0
Nombre de pouvoirs :	1		Abstention :	3
			Nombre de suffrages exprimés :	16

Mesdames Laurence BUCCELLI, Christine MESRINE et Monsieur Mario CREUZET se sont abstenus.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – *Reçue en préfecture le 23 septembre 2021*

3.16. DL-2021-75 : INTERCOMMUNALITE – Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs d'Agglopolys

Rapporteur : M. Philippe MASSON

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment l'article 8,
Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi « ALUR », titre III, chapitre 1er « Réforme des procédures de demande d'un logement social pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité » et notamment les articles 96 à 102, visant à :

- améliorer l'information du demandeur de logement social et de simplifier ses démarches,
- donner une plus grande place aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans la gestion du logement social et des attributions,

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, titre II, chapitre 1er « Améliorer l'équité et la gouvernance territoriale des attributions de logements sociaux » et notamment les articles 70 à 79, visant à :

- affirmer le principe fondamental « d'égalité des chances » pour accéder à tous les secteurs géographiques dans lesquels le parc social est présent, en améliorant l'accès des ménages prioritaires aux logements sociaux situés en dehors de la géographie prioritaire de la politique de la ville,
- clarifier et harmoniser la définition des ménages prioritaires pour l'accès au parc social, et à faire appliquer ces priorités par l'ensemble des acteurs.

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi ÉLAN, titre III, chapitre 1er « Favoriser la mobilité dans le parc social et le parc privé » et notamment l'article 111, visant à :

- généraliser la cotation de la demande de logement social en intégrant le dispositif dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) afin d'assurer la transparence des critères retenus,
- gérer systématiquement les contingents de réservation en flux.

Vu le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et d'information du demandeur,

Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du PPGDLSID,

Vu le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social et à l'intégration de son dispositif dans le PPGDLSID,

Vu la délibération n°2015-190 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2015 approuvant le lancement de l'élaboration du PPGDLSID,

Vu la délibération n° 2017-192 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2017 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution, qui définit à l'échelle intercommunale les orientations pour l'équilibre territorial dans l'occupation du parc social,

Vu la délibération n°A-D2021-161 du 8 juillet 2021 adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID),

Considérant qu'en application de ces diverses dispositions réglementaires successives conférant aux Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) une nouvelle responsabilité en matière de gouvernance, ainsi que leur compétence dans le domaine de l'équilibre social de l'habitat avec une position de chefs de file dans l'élaboration des politiques locales de l'habitat, notamment à travers leur rôle de coordonnateur dans la mise en œuvre de la réforme de la gestion de la demande en logement social et des attributions, Agglopolys, Communauté d'agglomération de Blois, a engagé les démarches nécessaires pour instaurer le cadre d'une politique intercommunale de gestion de la demande en logement social et des attributions sur son territoire. C'est ainsi qu'une nouvelle instance exécutive a été installée le 7 mars 2016 : la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui définit le rôle d'une Commission Intercommunale de Coordination des Attributions (CICA), instance quant à elle d'élaboration et de suivi de la politique d'attribution des logements sociaux, et qu'Agglopolys a lancé en septembre 2018 l'élaboration de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande en Logement Social et d'Information des Demandeur (PPGDLSID).

Considérant que le PPGDLSID d'Agglopolys, après travaux menés en CICA avec les partenaires (Communes réservataires, DDCSPP, bailleurs sociaux, Action Logement), a été validé en CIL du 19 avril 2021 puis adopté par le Conseil Communautaire d'Agglopolys en date du 8 juillet dernier,

Considérant qu'après cette adoption en conseil communautaire, le Plan est soumis à l'avis des communes qui disposent d'un délai de 2 mois pour porter à connaissance leur demande de modifications éventuelles.

Après s'être fait préciser :

⇨ ***les attendus du PPGDLSID d'Agglopolys :***

L'ambition du Plan est de mettre en œuvre le droit à l'information des demandeurs de logement social qui est institué et inscrit dans le code de la construction et de l'habitation (article L. 441-2-6).

Le Plan prévoit de délivrer une information harmonisée sur les modalités de dépôt de la demande et les pièces justificatives pouvant être exigées, ainsi que sur les caractéristiques du parc social et le niveau de satisfaction des demandes exprimées.

Il apporte également à chaque demandeur une information sur les données le concernant qui figurent au Système National d'Enregistrement (SNE), ainsi que sur les principales étapes du traitement de sa demande.

Localement, le Plan prévoit les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un service d'information et d'accueil des demandeurs de logement.

⇨ ***ainsi que son contenu se composant des 5 parties suivantes :***

1°) Le rappel du fonctionnement actuel et des enjeux.

Le Plan repose sur une synthèse du diagnostic préalable relatif aux caractéristiques du parc et à celles de la demande, ainsi qu'au profil des demandeurs et des attributaires.

2°) Les orientations en matière d'accueil et d'information :

n° 1 = Disposer d'un socle commun d'information fiable, de qualité et territorialisée
n° 2 = Faciliter le parcours des ménages demandeurs sur l'ensemble de l'agglomération
n° 3 = Favoriser un accueil homogène et identifié au niveau de l'agglomération
n° 4 = Contribuer aux objectifs en matière de mixité sociale et de logement des ménages prioritaires par une meilleure information

3°) Les orientations en matière de gestion partagée de la demande :

n° 5 = Contribuer à la cohérence des pratiques des bailleurs et réservataires
n° 6 = Faciliter la gestion des mutations
n° 7 = Renforcer le partenariat pour accélérer le traitement de demandes prioritaires complexes

4°) Les dispositifs spécifiques à la gestion de la demande :

Le dispositif de la cotation de la demande qui est devenu obligatoire et qui doit être intégré au Plan. Il s'agit d'un outil d'aide à la proposition en Commission d'Attribution de Logement (CAL). La cotation permet d'ordonnancer les demandes de logement social au sein de l'EPCI en fonction des priorités qui ont été définies par lui par le biais d'une grille.

Le scénario retenu pour Agglopolys est l'utilisation du module de cotation du Système National d'Enregistrement (SNE). Celui-ci propose des critères (obligatoires, facultatifs et locaux) avec un paramétrage en fonction du modèle de cotation défini par l'EPCI, permettant ainsi une automatisation de la cotation intégrée à la gestion partagée et une communication de l'information demandeur au sein du Portail Grand Public (PGP).

Le dispositif de la location voulue qui est resté une option facultative, n'est pas développé dans le Plan. Son principe repose sur la mise à disposition des logements vacants par les bailleurs sociaux.

5°) Assurer le pilotage et le suivi du Plan :

Sur la durée de 6 ans du Plan, il est envisagé un bilan annuel de sa mise en œuvre en Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour avis, puis soumis à la Communauté d'agglomération de Blois, et ce afin de veiller à la bonne mise en œuvre de ses actions.

Par ailleurs, la Commission intercommunale de Coordination des Attributions (CICA) est l'instance technique identifiée pour faire le point sur la mise en œuvre des actions (actions réalisées, actions à réaliser et contributions de chacun des acteurs).

Enfin le Plan fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours.

Après avoir pu en prendre connaissance, le Conseil Municipal de Villebarou est invité à émettre un avis sur le PPGDLSID annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre sur le Plan Partenariat de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) présenté par Agglopolys, un avis favorable ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition concernant la mise en œuvre de cette délibération.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – *Reçue en préfecture le 23 septembre 2021*

4. Communauté d'Agglomération et instances intercommunales

4.1. AGGLOPOLYS

4.1.1 Conseil et commissions communautaires

↳ **Commission Innovation sociale et solidarité**

Rapporteur : M. Marcel CARDET

Monsieur Marcel CARDET, Conseiller Municipal, fait part à l'assemblée des travaux de la commission sur le thème des besoins sociaux. Ces différents ateliers se poursuivront jusqu'à l'établissement, en septembre 2022, d'un projet social de territoire.

4.1.2 Date du prochain Conseil Communautaire : lundi 11 octobre 2021

4.2. Rapports relatifs aux autres instances intercommunales

↳ **Pays des Châteaux/Réunion du 9 juillet 2021**

Rapporteur : Mme Christine MESRINE

Budget établi pour une durée de 6 ans, Madame Christine MESRINE, Conseillère Municipale Déléguée, présente à mi-parcours les projets qui ont été initiés dans les différentes communautés de communes qui composent le Pays des Châteaux.

5. Rapports des compétences communales

5.1. BÂTIMENTS — Rapporteur : M. Thierry BIGOT

5.1.1. Maison des Jeunes/Point sur l'achèvement des travaux de construction du nouveau bâtiment

Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire, fait le point sur quelques dysfonctionnements subsistants dans le bâtiment de la Maison des Jeunes.

5.1.2. Eglise/Programmation des travaux de sol et menuiserie

Monsieur l'Adjoint annonce le début de travaux à l'église à compter du 4 octobre. Dans un premier temps il s'agira de créer une rampe pour faciliter l'accès des usagés, puis de procéder à compter du 10 janvier 2022 à la reprise du sol fortement dégradé.

5.1.3. Réfection de toitures/Démarrage des travaux le 4 octobre 2021

Monsieur l'Adjoint au Maire, détaille les travaux de désamiantage et de toiture qui doivent débuter prochainement sur différents bâtiments de commune (Grange aux dîmes, ancienne poste, Maison des Progrès).

5.1.4. Ancien club House du parc des Mézières/Début des travaux de réhabilitation le 29 novembre 2021

Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire, explique les travaux de réaménagement qui seront prochainement lancés dans l'ancien club house du parc des Mézières, réalisés pour partie par les services techniques de la ville, le reste par des entreprises privées.

5.2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE-URBANISME-RÉSEAUX

Rapporteur : Mme Laurence BUCCELLI

5.2.1. ZAC des Mézières/Ilot Séniors

Madame Laurence BUCCELLI, Adjointe au Maire, annonce le dépôt du permis de construire de l'ilot séniors se présentant en deux bâtiments distincts composé de 12 T2, 6 T3 et 2 T2 aux normes PMR. Le commencement des travaux est prévu pour le début de l'année 2022.

5.2.2. ZAC des Mézières/Informations relatives au lancement de la tranche 2 et commercialisation des lots

Le lancement de la tranche 2 de la Zac des Mézières induit le commencement des fouilles archéologiques indique Madame l'Adjointe au Maire. Madame Céline CLEMENT de la société NEXITY a proposé au directeur de l'école élémentaire l'organisation de visites des fouilles du 11 au 22 octobre pour les élèves des classes de CE2, CM1 et CM2. Dans cette 2ème tranche, trente lots de 388 à 908m² seront commercialisés.

5.2.3. Rapport sur les travaux de renforcement électrique sur le poste « Villeflanzy »/SIDELC

Madame Laurence BUCCELLI, Adjointe au Maire, rapporte des travaux de renforcement électrique sur le poste Villeflanzy entraînant l'ajout d'un poste rue de la Petite Mare. Le montant des travaux à la charge du SIDELC s'élève à 63 540€.

5.2.4. Déclarations d'intention d'aliéner

Le Droit de Préemption Urbain n'est pas exercé par la commune pour les biens suivants :			
Nature du bien	**Surface en m²**	**Localisation**	**Références castrales**
Bâti sur terrain propre	828	5 rue des Gouaches	AP n°227
Bâti sur terrain propre	438	2 allée des Roses	AS n°127

Bâti sur terrain propre Et terrain non bâti	2 405	31 rue du Moulin	AT n°211, 212, 314, 316, 318, 320, 321, 335, 336,338, 339,340, et 306, 311, 312, 313, 315, 317, 322, 337 en indivision
Terrain non bâti	2 478	31 rue du Moulin	AT n°307, 308, 310, et 306, 311, 312, 313, 315, 317, 322, 337 en indivision
Bâti sur terrain propre	1 117	95 rue du Moulin	AV n°38
Bâti sur terrain propre	598	6b chemin de Lavardin	AO n°265, et 270 en indivision
Bâti sur terrain propre	784	14 chemin de Lavardin	AO n°45
Terrain non bâti	2 373	La Croix Collinet	AP n°24
Bâti sur terrain propre	566	10 allée des Roses	AS n°131
DIA transmise à Agglopolys au titre de sa compétence :			
Bâti sur terrain propre	3 527	7 rue Jules Berthonneau	AM n° 19

5.3. VOIRIE — Rapporteur : M. Jérôme ARNOULT

5.3.1. Chemin de Lavardin/Point sur les désordres du cheminement cyclo et piéton

Monsieur Jérôme ARNOULT, Conseiller Municipal Délégué, annonce que l'entreprise COLAS a décidé de reprendre à ses frais la totalité du cheminement de Lavardin par un enrobé à chaud de 4 cm.

5.3.2. Travaux de voirie réalisés depuis le début de l'année/Bilan

Exceptés ceux de la rue des Closières, l'ensemble des travaux de voirie prévus ont été réalisés rapporte Monsieur le Conseiller.

5.3.3. Travaux d'éclairage public en cours route de Châteaudun et rue Maurice Pasquier

Malgré un retard d'approvisionnement du matériel, les travaux de l'éclairage se poursuivent normalement indique Monsieur Jérôme ARNOULT.

5.4. COHÉSION SOCIALE – SOLIDARITÉ — Rapporteur : M. Mario CREUZET

5.4.1. Plan canicule Eté 2021/Bilan

14 personnes âgées de 73 à 91 ans s'étaient inscrites cette année à ce dispositif annonce Monsieur Mario CREUZET, Adjoint au Maire. Néanmoins, le plan canicule n'a pas été déclenché cet été.

5.4.2. Atelier SOS numérique prévu le mardi 14 septembre 2021/Annulé pour cause de défaut d'inscriptions

Organisé par le CIAS du Blaisois cet atelier a dû être annulé par manque de participants qu'il convient sans doute d'expliquer par le fait que nos Aînés étaient en voyage en Corse à cette date, déclare Monsieur Mario CREUZET, Adjoint au Maire.

5.4.3. Repas des Aînés le jeudi 11 novembre 2021/Lancement des inscriptions

Monsieur l'Adjoint au Maire indique qu'à partir du 1er octobre, le formulaire d'inscription sera distribué pour le repas des Aînés réservé aux 67 ans et plus. Ils auront jusqu'au 23 octobre pour s'y inscrire ou pour choisir de recevoir un colis. L'organisation de la cérémonie de commémoration du 11 novembre est également évoquée.

5.5. ENFANCE JEUNESSE – RESTAURATION — Rapporteur : Mme Katia LE PALABE

5.5.1. ALSH et Salle des Jeunes/Activités de l'été 2021/Bilan

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, dresse un bilan positif de l'été illustré par un diaporama de photos projeté pour l'assemblée.
Ont fréquentés l'ALSH en juillet :

- 173 enfants dont 119 villebaronnais, suivant une fréquentation journalière moyenne de 28 enfants de – 6 ans et 40 enfants de + de 6 ans ;
- Thème : « Bienvenue au pays de » ;
- Sorties : lulu parc, cinéma, ferme des oliviers ;
- Stages : roller, équestre ;

- Budget : transports pour 1 550€, entrées pour 3 693€, et achat de petit matériel pour 737€ ;
- Participation des familles : 13 775€

Pour l'ALSH en août :
- 158 enfants dont 111 villebaronnais, sur une fréquentation journalière moyenne de 18 enfants de – 6 ans et 36 enfants de + de 6 ans ;
- Thème : « Les super héros » ;
- Sorties : zoo de Beauval, base de loisirs de Suèvres, Léo parc aventure, Family parc ;
- Stages : nautique, escalade, tir à l'arc, échasse ;
- Budget : transports pour 2 677€, entrées ou prestataire pour 2 911€, et achat de petit matériel pour 341€ ;
- Participation des familles : 13 582€

Pour la Salle des Jeunes:
- De 36 à 48 jeunes par jour ;
- Diverses activités et soirées ;
- Stages : sport-santé-nutrition, radio, sportif ;
- Budget : entrées pour 5 493€, alimentation pour 618€, équipements pour 211€ et carburant pour 993€ ;
- Participation des familles : 2 725€.

5.5.2. Visite virtuelle de la Maison de l'Enfance et des écoles

Une vidéo présentant les écoles et la Maison de l'Enfance est visionnée. Elle devrait à terme pouvoir être proposée en accès libre sur le site internet de la commune.

5.5.3. EMS/Reprise des activités le 20 septembre 2021

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, annonce la reprise des activités pour l'EMS et l'EMC les lundis et mardis pour 62 enfants inscrits.

5.5.4. Point sur la rentrée périscolaire

Madame l'Adjointe au Maire, indique que le premier mois de la rentrée est consacré aux différentes inscriptions et que chacun est en train de prendre ses marques.

5.5.5. ALSH/Vacances de La Toussaint/Stage raquettes du 25 au 29 octobre 2021

Le programme des vacances étant en cours d'élaboration, Madame l'Adjointe au Maire, annonce uniquement le stage de raquettes.

5.5.6. Ouverture de la Maison des Jeunes

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, indique une ouverture de la Maison des Jeunes le 13 octobre 2021.

5.6. AFFAIRES SCOLAIRES — Rapporteur : Mme Nadia PAJOT

5.6.1. Rentrée scolaire 2021-2022/Effectifs et équipes enseignantes

Madame Nadia PAJOT, Conseillère Déléguée, communique les effectifs scolaires :
- Ecole maternelle : 85 enfants dont
  - 23 PS avec Mme COCO ;
  - 22 PS + MS avec Mr FUSIL ;
  - 20 MS + GS Mr AMOUREUX et Mme LEDEUX professeure stagiaire ;
  - 20 GS Mme COSTE.
- Ecole élémentaire : 172 enfants dont
  - 2 classes de CP avec 21 et 20 enfants avec M. MAIGRET, directeur de l'école, et Mme LASNIER ;
  - 26 CE1 avec Mme SEIGNEUREAU
  - 24CE1 + CE2 avec Mr MONLIVET et Mr TOUCHARD, professeur stagiaire ;
  - 26 CE2 + CM1 avec Mme LECOINTE ;
  - 28 CM1 avec Mme NORGUET ;
  - 27 CM2 avec Mme ROUSSEAU.

5.6.2. Pot de rentrée des enseignants du vendredi 10 septembre 2021/Bilan

Le vendredi 10 septembre a eu lieu le traditionnel pot de rentrée qui a permis de rencontrer la nouvelle équipe enseignante, annonce Madame Nadia PAJOT, Conseillère Déléguée.

5.7. ANIMATION DU TERRITOIRE — Rapporteur : M. Philippe BARRÉ

5.7.1. Festival de Magie du 1er au 3 octobre 2021/Programme et point sur la billetterie

C'est au moyen d'une vidéo que Monsieur Philippe BARRÉ, Adjoint au Maire, présente la programmation de l'édition 2021 du festival de magie. Un point sur la billetterie est également dressé.

5.8. CULTURE — Rapporteur : Mme Christine EPIAIS

5.8.1. Forum des animations municipales et des associations du samedi 11 septembre 2021/Bilan

C'est devant la mairie en présence de trois associations et du service Enfance Jeunesse que s'est tenu le forum des animations municipales et des associations annonce Madame Christine EPIAIS, Conseillère Municipale Déléguée. Une réflexion sera menée pour proposer un nouveau format l'année prochaine.

5.8.2. Bibliothèque/Retour sur les travaux de réaménagement des espaces réalisés au cours de l'été

C'est au moyen d'un reportage photographique que Madame la Conseillère Municipale présente les travaux et le réaménagement auxquels il a été procédé cet été. Une subvention de 920 € Conseil Département a été perçue. La bibliothèque a rouvert ses portes le 14 septembre.

5.8.3. Bibliothèque-Ludothèque/Horaires d'ouverture et accès soumis à l'obligation de pass sanitaire

Madame Christine EPIAIS, Conseillère Municipale Déléguée, annonce les horaires d'ouverture suivants :

- bibliothèque : les mardis, mercredis et vendredis de 15 heures à 18 heures ;
- ludothèque : les mercredis et vendredis de 15 heures à 17h30 ;
- lieux soumis au pass-sanitaire et aux gestes barrières en vigueur.

5.8.4. Bibliothèque/Inauguration le samedi 2 octobre 2021

L'inauguration des nouveaux aménagements aura lieu en présence d'Irène FRAIN, le samedi 2 octobre à 15h30, annonce Madame la Conseillère Municipale Déléguée. A l'occasion des 30 ans de la bibliothèque, une exposition sera présentée.

5.8.5. Balade contée du samedi 18 septembre 2021/Bilan

Madame Christine EPIAIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente au moyen d'un reportage photographique la balade contée du 18 septembre. Un verre de l'amitié et un pot de miel ont été offerts au 13 participants.

5.8.6. Concours local des jardins et potagers fleuris et lancement d'un concours de dessins pour les plus jeunes/Ouverts jusqu'au 31 octobre 2021

Madame la Conseillère Municipale Déléguée rappelle que les inscriptions au concours des maisons fleuries et potagers se clôturent le 31 octobre prochain. Pour les plus jeunes un concours de dessin de fruits et légumes est proposé. Des surprises récompenseront tous les participants.

5.9. MARCHÉ — Rapporteur : M. Dominique POIRRIER

5.9.1. Marché d'automne et Troc'Plantes le samedi 16 octobre 2021

Monsieur Dominique POIRRIER, Conseiller Municipal Délégué, annonce le marché d'automne et le troc'plantes le 16 octobre, le matin. A cette occasion, un rémouleur sera présent. Le marché de Noël est quant à lui annoncé le 11 décembre.

5.10. NATURE ET ENVIRONNEMENT — Rapporteur : M. Philippe MASSON

5.10.1. Embellissements d'espaces publics dans le cadre d'un partenariat avec l'AFPA

Un groupe de dix personnes en reconversion professionnelle auprès de l'AFPA procède au réaménagement des espaces fleuris de l'ensemble de la commune indique Monsieur Philippe MASSON, Maire.

5.11. PATRIMOINE — Rapporteur : M. Philippe MASSON

5.11.1. Point sur les travaux de restauration de la statue La Vierge à l'Enfant

Monsieur le Maire informe que la restauration de la statue La Vierge à l'Enfant est toujours en cours. Le travail d'étude de polychromie a révélé plusieurs couches successives dont certaines plus anciennes susceptibles de présenter de l'intérêt pour l'oeuvre. Le conservateur de la Direction Régionales des Affaires Culturelles doit faire connaitre ses préconisations pour que la commune puisse décider de la suite de la restauration qu'il conviendrait d'engager.

Tous les exposés et informations de l'ordre du jour de ce Conseil Municipal étant épuisés, Monsieur le Maire déclare la séance close.

La séance a été levée à vingt et une heure quinze.

* * * * * * * *

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

* * * * * * * *

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE LUNDI 18 OCTOBRE 2021

* * * * * * * * *